

## CAMEROUN

**Date** des élections: 7 juin 1970.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de l'Etat fédéral du Cameroun, l'Assemblée nationale fédérale, est composé de 50 membres élus pour 5 ans dans chaque Etat fédéré, proportionnellement au chiffre de sa population. 40 Députés représentent le Cameroun oriental et 10 le Cameroun occidental.

Les élections de juin 1970 ont eu lieu au terme de la précédente législature dont la durée avait été prolongée de 15 mois à son échéance normale le 25 avril 1969.

### Système électoral

Est électeur tout citoyen camerounais, sans distinction de sexe, ayant atteint l'âge de 21 ans accomplis et ne faisant pas l'objet d'une incapacité prévue par la loi. Celle-ci prive en effet du droit de vote les personnes faisant l'objet de condamnations pénales de même que les faillis non réhabilités et les aliénés mentaux ; elle prévoit aussi que les personnes condamnées pour atteinte à la sûreté de l'Etat ne peuvent pas être inscrites sur les listes électorales durant les 10 ans qui suivent leur condamnation.

Pour être inscrit sur la liste électorale d'une circonscription, il faut avoir son domicile réel ou résider depuis six mois au moins dans cette circonscription. Les listes électorales sont permanentes et font l'objet d'une revision annuelle dans l'ensemble du territoire camerounais.

Tout électeur sans distinction de sexe, âgé de 23 ans accomplis à la date du scrutin et sachant lire et écrire le français ou l'anglais, peut être candidat aux élections à l'Assemblée nationale fédérale.

Toutefois, ne peuvent se porter candidats pendant l'exercice de leurs fonctions ni durant les 6 mois qui suivent la cessation de leurs fonctions, un certain nombre de hauts fonctionnaires, les militaires ainsi que les magistrats et les greffiers des cours et tribunaux. En outre, l'exercice du mandat de Député est incompatible avec les fonctions ministérielles.

Chacune des 6 régions administratives du Cameroun constitue une circonscription électorale. Les listes présentées dans chaque circonscription doivent comporter autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Les Députés sont élus au scrutin de liste majoritaire à un seul tour, sans vote préférentiel ni panachage.

Les sièges devenus vacants en cours de législature sont pourvus par voie d'élections partielles organisées lorsqu'il y a au moins 2 vacances.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Dès la mise sur pied, en avril 1960, de la première Assemblée fédérale, l'Union camerounaise (UC) entreprit, sous l'égide de son chef, le président Ahidjo, de rallier tous les autres partis sous sa bannière pour constituer un grand parti national unifié.

Déjà aux élections législatives d'avril 1964, l'Union camerounaise, favorisée par le scrutin de liste majoritaire à un tour, avait emporté sans difficulté la totalité des mandats attribués au Cameroun oriental, tandis que son allié, le *Kamerun National Démocratie Party* (KNDP) obtenait un résultat identique au Cameroun occidental.

Le but qu'elle s'était fixé fut atteint le 1<sup>er</sup> septembre 1966 avec la naissance de l'Union nationale camerounaise (UNC) à la suite de la fusion du KNDP et de l'UC puis d'accords intervenus entre les dirigeants des autres partis politiques qui existaient alors.

L'Union nationale camerounaise fut donc la seule formation politique à présenter des listes le 7 juin dernier. Les candidats, qui, au cours de la campagne électorale, soulignèrent la nécessité de continuer l'œuvre de construction nationale réalisée depuis 11 années sous l'égide du président Ahidjo, recueillirent un succès massif le jour de scrutin comme en témoignent les chiffres ci-après.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	3 049 073
Votants . . . . .	2 928 884 (99,3 %)
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	52 295

*Suffrages exprimés en faveur des candidats  
de l'Union nationale camerounaise . . . . .* 2 876 589

2. Répartition des Députés par catégories professionnelles

Enseignants . . . . .	20
Notables . . . . .	10
Fonctionnaires, commis, agents de l'Administration centrale. . . . .	5
Infirmiers . . . . .	3
Entrepreneurs des travaux publics. . . . .	3
Hommes d'affaires. . . . .	2
Douaniers. . . . .	2
Commerçants. . . . .	2
Pharmacien . . . . . L. . . . .	1
Journaliste. . . . .	1
Conseiller à la coopération. . . . .	1
	50

3. Répartition des Députés par sexes

Hommes. . . . .	48
Femmes. . . . .	2
	50

4. Moyenne d'âge: 40 ans